

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DPA 6 G Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement Atelier 2/3/4, Sas Mizrahi, RFR Elements et ABC Décibel relatifs à la construction d'un collège, d'un centre sportif, et de logements de fonction, dans le lotissement Saussure, rue de Saussure (17e) .

Mme Colombe BROSEL et M. Jean VUILLERMOZ,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 13 G des 15 et 16 novembre 2010 portant approbation du principe de construction d'un collège avec logements de fonction et d'un centre sportif, rue de Saussure à Paris, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Paris ; des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'équipement, et autorisant le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2010 DPA 13G, en date des 15 et 16 novembre 2010, le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours conformément aux articles 24, 34, 38, 40, 74 II et 74 III du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération 2011 DAJ 15 G, en date des 20 et 21 juin 2011, le Conseil de Paris a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération création d'un collège et d'un gymnase Saussure au groupement Atelier 2/3/4, Sas Mizrahi, RFR Elements et ABC Décibel pour un montant de 2.676.071,67 euros TTC, valeur septembre 2010.

Par délibération 2012 DPA 8G, en date du 14 mai 2012, votre assemblée a approuvé les modalités de passation du marché d'assurance, des marchés de travaux et d'OPC correspondants.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 19 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier 2/3/4, Sas Mizrahi, RFR Elements et ABC Décibel.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer ledit avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier 2/3/4, Sas Mizrahi, RFR Elements et ABC Décibel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 231312, rubrique 221, mission 80000-75-010 et chapitre 23, article 238, rubrique 0202, mission 80000-75-010 et chapitre 45, article 458114, rubrique 32, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondante au remboursement de l'avance forfaitaire sera imputée au chapitre 23, article 238, rubrique 0202, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2013 et ultérieurs.

Article 5 : La recette correspondante au remboursement de la part de la Ville sera imputée au chapitre 45, article 458214, rubrique 32, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2013 et ultérieurs.